

Octobre 2015

FICHE n° 13

Mesures en faveur des ruralités

Le 14 septembre 2015 s'est tenu un **Comité interministériel aux ruralités à Vesoul** qui a été l'occasion pour le Président de la République et le gouvernement de réaffirmer leur attachement aux ruralités et d'impulser de nouvelles actions pour assurer leur développement. **21 mesures ont été annoncées** à cette occasion dont certaines verront leur concrétisation en Tarn-et-Garonne.

Les mesures annoncées sont au nombre de 21 et se déclinent en deux axes principaux :

1. Accompagner les habitants au quotidien :

- sur la santé :
 - **Mesure 1** : Signer 1 700 contrats de plus (1500 prévus pour 2015) pour favoriser l'installation de jeunes médecins d'ici 2017.
 - **Mesure 2** : Atteindre 1 000 maisons de santé en service d'ici 2017.
 - **Mesure 3** : Former 700 médecins correspondants du Samu.
- sur le numérique :
 - **Mesure 4** : Engager tous les départements dans le plan France Très Haut Débit (v. fiche n° 24).
 - **Mesure 5** : Mettre en place une couverture 4G sur 22 730 kilomètres de voies ferrées.
 - **Mesure 6** : Connecter 150 000 foyers supplémentaires au haut débit par satellite à l'horizon 2018 sur les territoires les plus enclavés ou reculés (zone de montagne, etc.).
 - **Mesure 7** : Mobiliser le réseau de la médiation numérique pour accompagner l'utilisation du numérique en milieu rural.
- sur la mobilité :
 - **Mesure 8** : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres (lieux ressources permettant de trouver des réponses aux besoins spécifiques du territoire en mutualisant des offres de déplacement terrestre diverses : voitures, 2 ou 3 roues motorisés ou non et accès aux transports collectifs).
 - **Mesure 9** : Garantir le maintien des stations-service indépendantes qui assurent le maillage territorial de l'offre de carburant (enveloppe exceptionnelle de 12,5 millions d'euros pour 2016).
 - **Mesure 10** : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.
- sur le logement :
 - **Mesure 11** : Étendre le dispositif PTZ « rural » à toutes les communes de la zone C, soit 30 000 communes qui couvrent 90 % du territoire métropolitain et 40 % de la population (concerne la majorité des communes de Tarn-et-Garonne hormis Bressols, Corbarieu, Lacourt-Saint-Pierre, Léojac, Montauban, Montbeton, Saint-Etienne-de-Tulmont, Saint-Nauphary situées en zone B2).

2. Accompagner les territoires :

- sur l'investissement public local :
 - **Mesure 12** : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.
 - **Mesure 13** : Élargir le remboursement de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics des collectivités.
 - **Mesure 14** : Simplifier les normes comptables applicables aux investissements des communes et intercommunalités.
- sur les bourgs-centres et les villes moyennes :
 - **Mesure 15** : Mobiliser 300 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement local pour accompagner le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.
- sur la dotation globale de fonctionnement :
 - **Mesure 16** : Réformer la dotation globale de fonctionnement pour la rendre plus lisible et plus juste.
- sur le zonage de revitalisation rurale :
 - **Mesure 17** : Mettre en place un nouveau dispositif de zonage de revitalisation rurale (ZRR) plus juste et plus simple.
- sur la simplification des normes :
 - **Mesure 18** : Engager une nouvelle vague de suppressions et d'allègements de normes dès fin 2015 (v. fiche n° 5).

Gestion des bâtiments publics et urbanisme :

- Allègement de la déclaration d'autorisation de travaux pour les travaux de faible ampleur dans les « petits » établissements recevant du public (ERP).
- Simplification du nombre, du champ d'application et de la périodicité des vérifications techniques dans les « petits » ERP.
- Allègement des obligations d'audits et de diagnostics dans les « petits » ERP.
- Harmonisation des niveaux d'exigence des commissions de sécurité et des officiers préventionnistes.
- Simplification de la réglementation du plan local d'urbanisme : les 12 articles actuels du règlement du PLU (dont 9 sont facultatifs) seront remplacés par un règlement plus souple (aucun article ne sera obligatoire) et qui sera donc mieux adapté aux spécificités des territoires.
- Simplification des dispositions réglementaires relatives aux zones de sismicité : une étude d'évaluation de la réglementation parasismique est en cours, afin de définir le niveau de risque acceptable avec pour objectif une simplification dans les zones de sismicité non seulement faible mais modérée en 2016. Les associations d'élus seront associées en continu à cette étude.
- Simplification du régime des espaces protégés : le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, présenté le 8 juillet en conseil des ministres et examiné au Parlement le 28 septembre 2015, propose de fusionner sous l'appellation unique de « cité historique », les différents types actuels d'espaces protégés relevant du code du patrimoine. Le projet de loi vise ainsi à mettre fin à la superposition, sur un même territoire, de règles d'urbanisme dispersées dans divers documents (règlements, PLU...) et à permettre d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux dans un seul et unique document d'urbanisme « intégré », facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Les dispositions liées à l'organisation des activités sportives :

- Diminution de l'obligation de vidange des bassins des piscines à une vidange annuelle (les contrôles réguliers obligatoires permettant de s'assurer de la qualité de l'eau).
- Suppression d'une disposition inutile concernant l'inclinaison de la pente des bordures de piscines pour l'écoulement des eaux.
- Simplification des dispositions réglementaires concernant les exigences liées aux cages de buts de plusieurs disciplines sportives : après vingt ans d'évolution technique, l'utilisation de buts mobiles autostables a fait ses preuves et est aujourd'hui considérée comme aussi sûre que celle des buts fixes. Afin de permettre à la France de suivre cette évolution reconnue, demandée par les fédérations et les collectivités territoriales, le décret n° 96-485 sera simplifié avant la fin de l'année afin de ne plus bloquer l'usage des buts mobiles autostables.
- Mise en place d'un « guichet unique » au niveau régional et d'un portail au niveau national, afin de renseigner les collectivités, notamment les plus petites, sur la réglementation obligatoire en matière d'équipements sportifs.
- Harmonisation des règlements entre les différentes fédérations sportives qui utilisent les patinoires et impulsion d'un travail d'harmonisation sous l'égide du président de la Cerfres des règlements entre les différentes fédérations sportives utilisant les mêmes équipements.

Simplification du fonctionnement des collectivités locales

- Élargissement de la liste des actes non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité sur un premier bloc de compétence « administration générale » : par exemple, admission en non-valeur en-deçà d'un seuil, création et composition de commissions consultatives, demandes de subvention.

- Élargissement de la liste des délégations de l'assemblée délibérante à l'exécutif.
- Possibilité de célébrer des mariages dans les mairies déléguées ou dans un lieu public distinct de celui de la mairie, à la demande des époux et avec l'information du procureur (par exemple, dans le cas d'une salle des fêtes de la commune plus adaptée que la salle de mariage de la mairie trop exigüe).
- Suppression de la transmission aux préfets des inventaires d'archives.
- Abrogation de l'obligation de réalisation annuelle d'une analyse des besoins sociaux par les centres communaux d'action sociale.
- Allègement des procédures de pièces justificatives obligatoires pour les dépenses de petit montant dans le cadre du contrôle entre ordonnateur et comptable.

- sur l'éducation en milieu rural :
 - **Mesure 19** : Atteindre 100 % des écoles rurales couvertes par un projet éducatif territorial et faciliter le développement des activités périscolaires.
 - **Mesure 20** : Développer des « *conventions ruralité* » pour une école rurale de qualité.
- sur les services publics :
 - **Mesure 21** : Assurer davantage de cohérence dans les évolutions des réseaux des services publics dans les territoires.